

La perte du droit ad valorem de 10 p. 100 porte un dur coup aux producteurs de fraises qui ont déjà à subir la vive concurrence des importations. Nous sollicitons le rétablissement partiel du droit ad valorem de 10 p. 100 applicable du 1^{er} juin au 31 août, sauf lorsque le taux saisonnier spécifique s'applique.

Je pourrais en invoquer d'autres au sujet des fruits et des légumes transformés, mais le ministre aimerait peut-être répondre aux commentaires que j'ai cités.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, j'ai écouté non seulement les remarques du député ce soir, mais aussi celles faites au début de la journée et hier à propos de certaines réductions tarifaires proposées pour les fruits et légumes frais et transformés. Je suis également au courant des instances qu'a présentées au ministre de l'Agriculture et à moi-même le Conseil canadien d'horticulture. Il vaudrait peut-être la peine, je pense, de répéter ce soir la déclaration que j'ai faite vendredi, vers la fin de l'après-midi, vu que les journaux ne lui ont pas fait beaucoup de publicité.

Une voix: Croyez-vous qu'elle en obtiendra davantage ce soir?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Il importe de signaler de nouveau aux producteurs de fruits et légumes frais que j'ai demandé à la Commission du tarif d'instituer une enquête sur les numéros tarifaires de ces denrées et de faire des recommandations quant à une échelle appropriée de tarifs. Afin de mieux expliquer le mandat que je n'ai pu le faire à l'étape de la deuxième lecture, vendredi, j'aimerais vous donner lecture de certains alinéas d'une lettre que j'ai envoyée au président de la Commission du tarif le 6 juillet.

Cette lettre a été publiée jeudi dernier par la Commission du tarif. Si le comité le permet, je pourrais peut-être en lire quelques paragraphes qui donnent une juste idée de la situation. La lettre est datée du 6 juillet 1973 et adressée à M. Couillard, président de la Commission du tarif. Voici ce qu'on y lit entre autres:

Cher monsieur,

Mes collègues et moi en avons conclu que par suite des événements de ces dernières années, bon nombre des dispositions tarifaires actuelles concernant les fruits et légumes frais et conditionnés ne sont plus d'actualité.

Par suite de la hausse des prix, les droits applicables à bon nombre de ces produits protègent de moins en moins les producteurs et conditionneurs contre les importations. La culture en serre est devenue un élément important du marché canadien, notamment pour les tomates et les concombres. Les produits de la culture en serre et des grandes cultures atteignent le marché à différentes époques de l'année et il paraît que la structure tarifaire actuelle ne saurait leur assurer une protection suffisante.

● (2100)

En outre, durant quelques années, certains fruits et légumes sont apparus en grande abondance sur le marché, à des prix très bas ou à des prix de misère, tandis qu'à d'autres époques, certains produits canadiens faisaient défaut. Le tarif actuel n'est adapté ni à l'une ni à l'autre de ces situations.

Il serait bon, je pense, que la Commission du tarif examine les effets de la structure tarifaire actuelle sur les industries de la production et du conditionnement des fruits et légumes, compte tenu des intérêts des Canadiens en tant que consommateurs et de l'importance de ces produits dans le budget familial au Canada. J'aimerais que la Commission inclue dans ce rapport une étude détaillée des autres facteurs de la production, de la consommation, de la commercialisation et du commerce international, en ce qui concerne les produits de ces industries. Elle devra également chercher à se rendre compte des mesures à prendre rapidement soit pour contrebalancer les effets contraires des importations à bas prix sur les producteurs et conditionneurs canadiens, soit pour aider le consommateur lorsque les produits canadiens se font rares, et en faire rapport.

Tarif des douanes (n° 2)

Je charge donc votre Commission de faire rapport, après examen, en vertu de l'article 4(2) de la loi sur la Commission du tarif, sur les postes tarifaires suivants, dans la mesure où ils se rapportent aux fruits et légumes frais et conditionnés:

Vient ensuite une longue liste de numéros tarifaires dont beaucoup figuraient dans les instances du Conseil canadien d'horticulture. Je tiens à ajouter que ce mandat confié par le gouvernement à la Commission du tarif ne modifie en aucune façon le fait que les réductions proposées au Tarif douanier doivent prendre fin le 19 février 1974 et seront revues soigneusement par moi-même et mon collègue le ministre de l'Agriculture en tenant compte des conditions économiques qui prévaudront à cette époque. Cette étude tiendra compte des instances que j'ai reçues concernant les propositions qui se trouvent devant le comité, et des commentaires qui ont été faits au cours du débat pendant la seconde lecture et au comité. En d'autres termes, le fait que j'ai demandé à la Commission du tarif de réviser, à la lueur des circonstances actuelles, la pression provenant des importations sur les producteurs canadiens et leur répercussions sur le consommateur met l'affaire à jour, et la Commission du tarif fera une révision complète de toute cette question.

M. Whittaker: Monsieur le président, je tiens à remercier le ministre sincèrement pour ses paroles, mais je crains que les transformateurs et les producteurs canadiens soient un peu impatientés par ces études. Nous parlons de ce qui se produit maintenant, et c'est la réduction de leurs tarifs. Ils se préoccupent beaucoup de cette question et font des instances pour qu'on rétablisse ces tarifs ou qu'on les réduise selon le cas. On peut étudier ces questions, mais ce que nous réclamons maintenant, c'est une mesure immédiate.

Les producteurs canadiens sont très préoccupés par le marché et par ce qui se produit dans le domaine de certains fruits et légumes. Ils dépendent des débouchés pour leurs produits. Sans transformateurs, les producteurs seront forcés d'abandonner les affaires. Les transformateurs canadiens réalisent l'une des plus faibles marges bénéficiaires de n'importe quel secteur de l'industrie manufacturière—2.7 p. 100 sur les ventes en 1969, comparativement à 4.1 p. 100 pour l'industrie manufacturière dans son ensemble, d'après Statistique Canada. Beaucoup de transformateurs ne peuvent se permettre de diminuer les prix, et une concurrence supplémentaire de la part des importations les forcera de se retirer des affaires.

À l'heure actuelle, le gouvernement canadien effectue une étude pour déterminer si l'industrie canadienne des fruits tendres peut être sauvée. La diminution de protection tarifaire montre que le gouvernement ne cherche pas à la sauver. Deux usines qui empaquètent la plupart des fruits tendres du Canada se demandent si elles vont continuer ou si elles vont faire emballer leurs marques aux États-Unis. Une fois de plus, si vous importez des boîtes de conserve au Canada, le droit est de 17½ p. 100, mais si vous importez les boîtes de conserve pleines, elles sont franches de droit. Si vous payez un droit, il fait moins de 17½ p. 100. De cette façon, les conserves sont achetées beaucoup moins cher et vous avez une base sur laquelle travailler en ce qui concerne les boîtes de conserve vu qu'elles sont moins chères aux États-Unis qu'au Canada. Plusieurs détaillants et distributeurs l'ont déjà fait et c'est beaucoup plus simple, plus facile et même sans doute plus profitable pour eux. Les conséquences seront pourtant désastreuses pour les cultivateurs canadiens. Cela équivaut à exporter des milliers d'emplois aux États-Unis.